

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 12 novembre 2025

Affaires générales

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

**ORES Assets - Convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 11 décembre 2025 -
Approbation des points portés à l'ordre du jour de ces assemblées.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ORES Assets;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire et
extraordinaire du 11 décembre 2025 par mail daté du 24 octobre 2025;
Revu sa délibération du 24 février 2025 désignant comme délégués communaux à l'assemblée générale
précitée:

Pour la majorité:

- Valentin DE VOS
- Freddy GILSON
- Anne-Marie VANCATER
- Brigitte WIAUX

Pour la minorité:

- Quentin FRANCHIMONT

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé
dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points
portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1. D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée
générale ordinaire du 11 décembre 2025 de ORES Assets:

1. Par voix pour, ... voix contre et abstention:
Plan stratégique
2. Par voix pour, ... voix contre et abstention:
Nominations statutaires.
3. Par voix pour, ... voix contre et abstention:
Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

Article 2. D'approuver à la majorité suivante, le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale
extraordinaire du 11 décembre 2025 de ORES Assets:

1. Par voix pour, ... voix contre et abstention:
Opération de scission partielle - Transfert de la commune de Brunehaut

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

PROJET